



Bureau des non titulaires

Affaire suivie par :

Muriel JOUBERT

Tél : 05 96 52 26 42

Mél : [muriel.joubert@ac-martinique.fr](mailto:muriel.joubert@ac-martinique.fr)

Schoelcher, le 28 mai 2024

Les Hauts de Terreville  
97279 SCHOELCHER Cedex

**Circulaire n° 2024 - 72 - DPATE du 28 mai 2024 relative modalités opérationnelles de CDIsation des AED pour la rentrée 2024**

**Publics concernés :**

- *Assistants d'éducation en CDD*

**Objet :** *Modalités opérationnelle de CDIsation des AED pour la rentrée 2024*

**Entrée en vigueur :** *le 28 mai 2024*

**Référencement :** *Site académique, rubrique « C'est officiel ».*

La Rectrice de la Région académique de Martinique  
Chancelière de l'Université  
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

**Vu :**

Le décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 modifiant le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

**1. Public concerné**

Le dispositif mis en place concerne les assistants d'éducation en contrat à durée déterminée qui justifient avoir exercé pendant six ans.

**2. Modalités de recevabilité des demandes**

Les agents concernés adressent un courrier de demande de CDI au chef d'établissement.  
**En cas d'avis favorable**, le chef d'établissement confirmera la quotité de service.

Pièces constitutives du dossier :

- le courrier de l'agent mentionnant l'avis favorable, la quotité de service ainsi que la discipline de recrutement (exemple : encadrement des élèves : internat/externat - accompagnement aux usages numériques - participation aux devoirs...)
- l'ensemble des contrats d'AED CDD,
- la pièce d'identité,
- la carte vitale,

- le RIB au nom de l'agent,
- un justificatif d'adresse.

Les demandes de CDI doivent être retournées à la DPATE par mail sur l'adresse [ce.aed@ac-martinique.fr](mailto:ce.aed@ac-martinique.fr)

### 3. Calendrier des opérations de rentrée

Afin d'anticiper les opérations liées à la paye du mois de septembre 2024 pour les AED pouvant prétendre à un CDI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, je vous invite à procéder en amont et **au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024**, à la mise en œuvre de la procédure.

### 4. Point d'attention

La dotation pour les AED qui est allouée aux EPLE comprend les AED en CDD et les AED en CDI.

Pour la Rectrice et par Délégation  
Le Secrétaire général adjoint  
Directeur des Ressources humaines

Christian PINARD